



Décision n° 76/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de lutte contre les blattes et monitoring rongeurs / Société SAPIAN / Cuisine centrale / Année 2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat proposé par la société SAPIAN, domiciliée 160 rue Joseph Kessel – CS 20232 Voisins-le-Bretonneux – 78961 SAINT QUENTIN-EN-YVELINES, représentée par Monsieur Christophe CENCIGH, Directeur d'agence,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société SAPIAN, pour la lutte contre les blattes et monitoring rongeurs, pour le site de la Cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 917,60 € HT, soit 1 101,12 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 22 novembre 2022
Monsieur le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

